

63

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

Délibération n° 30082021-049 : Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés :

Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).

Membres absents représentés :

Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu les articles L.331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant que la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2021-06-06 du 15 juin 2021, reçue en mairie le 24 juin 2021,

Considérant que l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de Communauté de Communes Aunis Sud permettrait une équité sur le territoire,

Considérant que cette institution est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés sur la mise en place de cette taxe d'aménagement communautaire au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que des conventions de reversement seront alors signées entre la Communauté de Communes et les Communes membres afin de reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 1 voix contre :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- **Note** que les conseils municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **Prend** acte que cette institution fera l'objet d'une convention de reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0830 -- 300820210491 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/09/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 31 août 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.